

GARANTIE INDIVIDUELLE DE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

COMMENT FONCTIONNE LA GIPA

Sur une période de référence de 4 ans, on compare l'évolution du Traitement indiciaire brut (TIB) de l'agent et celle de l'Indice des prix à la consommation hors tabac. Si le traitement a évolué moins vite que l'inflation une indemnité d'un montant brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat est versée.

Dans les faits, la GIPA procède de l'exclusion de la majorité des fonctionnaires en partant du postulat que les promotions obtenues dans le cadre de concours, examens ou avancement doivent être intégrées dans l'évolution des salaires. Ainsi, bien que présentée comme une innovation, la GIPA ne compense même pas pour les bénéficiaires l'évolution du coût de la vie!

LA GIPA EN 2008, 2009, 2010, 20011 et 2012

Les conditions d'éligibilité :

Les agents titulaires doivent avoir été rémunérés trois ans sur la période de reférence

Les agents contractuels doivent avoir occupé leur emploi les 4 années de la période de référence de manière continue

Les agents à temps partiel et à temps non complet perçoivent la GIPA au prorata de la quotité travaillée sur la période de référence

Période de référence :

GIPA 2008 : du 31/12/2003 au 31/12/2007 GIPA 2009 : du 31/12/2004 au 31/12/2008 GIPA 2010 : du 31/12/2005 au 31/12/2009 (1) GIPA 2011 : du 31/12/2006 au 31/12/2010 GIPA 2012 : du 31/12/2007 au 31/12/2011

Les exclusions d'office :

Les agents de catégorie A et B occupant un emploi fonctionnel (personnes ayant des responsabilités particulières d'encadrement) sur la première ou dernière année de la période de référence Les agents en poste à l'étranger au 31/12 de la dernière année de la période de référence Les agents ayant subi une sanction disciplinaire sur la période de référence qui a entraîné une baisse du traitement indiciaire

AVEZ-VOUS DROIT A LA GIPA? COMMENT LA CALCULER?

La GIPA est normalement versée avec la paye de décembre.

Exemple : un agent qui a pris le dernier échelon avant le 31 décembre 2007, avec effet pécuniaire en 2007, a passé plus de 4 ans au 31 décembre 2011 avec le même indice et devrait percevoir la GIPA avec la paye de décembre 2012.

Dans certains départements , tous les agents qui auraient droit à la GIPA ne l'auraient pas perçu. (2) après interrogation du service RH le Finistère n'est pas concerné

Mais comme, selon l'adage, « on ne sait jamais, nous vous invitons à vous faire connaître des services RH du département si vous pensez avoir droit à la GIPA et ne pas l'avoir perçu.

- (1) seuls les agents de catégorie A, B et C ayant atteint le sommet de leur grade depuis au moins 4 ans, ont pu bénéficier de l'indemnité GIPA 2010.
- (2) la CGT met chaque année à votre disposition un simulateur permettant de vérifier si vous pouvez percevoir la GIPA. N'hésitez pas à contacter vos élus en CAPL pour vous renseigner.